

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 19/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon Macé, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, GUYOT Jeanine, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, DE STOPPELEIRE Xavier, COUSIN Guy, DUVAL Rémy, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, LE CARVENNEC Éric, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TESSIER Michel, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise (pouvoir donné à M. VINET Paul), Mme LORITTE Valérie (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à Mme MARGUERIE), M. BERNOU Christian (pouvoir donné à M. BAËLDE Jean-Pierre), M. HOUSSEMAINE Jean-Yves (pouvoir donné à Mme CHOLLET Micheline), M. JAUBLEAU Daniel (pouvoir donné à Mme BETTEFORT Stelliane), M. LECOQ Jean-Claude (pouvoir donné à M. FONTAINE Jean-Pierre), M. PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à M. RICHARD Marc).

Secrétaire de séance : M. SIX Vincent

1. PV du 24/05/ 2018

Après lecture, le procès-verbal du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

DECISION n° 29/2018 du 15 mai 2018 - Modification du tableau des effectifs - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

DECIDE

Article 1 : Création d'un poste d'attaché à compter du 01 janvier 2018 (chargée de développement territorial)

Article 2 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur à compter du 01 mai 2018 (service Finances)

Article 3 : Création d'un poste de conseiller(ère) en séjour pour un emploi saisonnier à l'Office de Tourisme du 2 juillet au 31 août 2018.

Article 4 : Transformation de 2 CAE en CDI pour M. Patrick TRONCHOT (technicien principal de 1^{ère} classe) à compter du 01 mars 2018 et Mme Léna ANNE (assistante d'éducation à la Maison de la Petite Enfance) à compter du 01 juin 2018.

Article 5 : Le tableau des effectifs (joint en annexe à la présente décision) est ainsi modifié.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION n° 30/2018 du 29 mai 2018 - Marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches - Lot n°1 « Travaux » - Affermissement de la tranche optionnelle

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la décision n°59/2017 en date du 8 août 2017 attribuant le lot n°1 « Travaux » du marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches à l'entreprise FLORO TP,

VU le marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches reçu en Préfecture le 1^{er} septembre 2017 et notifié le 4 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : La tranche optionnelle telle que définie au CCTP du marché est affermie.

DECISION n° 31/2018 du 7 juin 2018 - Convention d'utilisation du service intérim territorial du Centre de Gestion de l'Orne

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de recourir ponctuellement au service intérim territorial du Centre de Gestion pour assurer le remplacement d'agents temporairement indisponibles, pour des missions temporaires ou pour pallier la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

DECIDE

Article 1 : La convention d'utilisation du service intérim territorial du Centre de Gestion de l'Orne telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : La présente convention est valable un an à compter de sa signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DECISION n° 32/2018 du 7 juin 2018 - Marché de travaux de voirie 2018 - Attribution

Le marché de travaux de voirie 2018 est attribué aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Assainissement de chaussées** : Entreprise PIOCHE-LEFEBVRE TP, pour un montant de 42 562,44 € TTC
- **Lot n°2 – Aménagements de chaussées** : Entreprise EUROVIA Basse Normandie, pour un montant de 299 173,48 € TTC

DECISION n° 33/2018 du 7 juin 2018 - Marché de travaux de voirie en agglomération 2018 - Attribution

Le marché de travaux de voirie en agglomération 2018 est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Aménagement de trottoirs** : Entreprise S.A. TOFFOLUTTI, pour un montant de 54 943,98 € TTC
- Lot n°2 – Réseau eau pluviale** : Entreprise EUROVIA Basse Normandie, pour un montant de 59 957,72 € TTC
- Lot n°3 – Réfection d'aménagement de voirie** : Entreprise S.A. TOFFOLUTTI, pour un montant de 60 408,48 € TTC

DECISION n° 34/2018 du 7 juin 2018 - Marché de travaux d'aménagement de la RD 138 en traversée de bourg à St Gervais du Perron - Attribution

Le marché de travaux d'aménagement de la RD 138 en traversée de bourg à St Gervais du Perron est attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 333 896,80 € TTC.

DECISION n° 35/2018 du 7 juin 2018 - Marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement des réseaux Rue des Murs d'Ô à Mortrée - Attribution

Le marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement des réseaux Rue des Murs d'Ô à Mortrée est attribué à l'entreprise SO.GE.TRA pour un montant de 55 352,64 € TTC.

DECISION n° 36/2018 du 18 juin 2018 - Aménagement sécuritaire le long de la RD 438 à Sées - Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire le long de la RD 438 sur la commune de SEES, la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental est acceptée.

DECISION n° 37/2018 du 22 juin 2018 - Diagnostic réseaux AEP - Attribution

Le marché de prestation pour la réalisation du diagnostic des réseaux d'adduction en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes est attribué à l'entreprise G2C - ALTEREO pour un montant total de 60 775 € HT, soit 72 930 € TTC, comprenant les options n°1 et n°2.

DECISION n° 38/2018 du 22 juin 2018 - Marché de travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane - Attribution

Le marché de travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane est attribué au groupement d'entreprise composé de ROUTIERE PEREZ SAS (mandataire) et MASTELLOTTI (co-traitant) pour un montant total de 316 610,48 € HT (soit 379932,58 € TTC).

DECISION n° 39/2018 du 22 juin 2018 - Marché de travaux d'aménagement du bourg de Tanville – 3^{ème} tranche - Attribution

Le marché de travaux d'aménagement du bourg de Tanville – 3^{ème} tranche est attribué à l'entreprise **LEBLANC TP** pour un montant de 137 039,90 € HT (soit 164 447,88€ TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances

a) Répartition du FPIC 2018

Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC), Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des Finances, indique aux membres du Conseil communautaire qu'un courrier portant sur la répartition dite de droit commun a été adressée aux communes par la Préfecture. Dans celui-ci, une baisse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) interpelle Monsieur ROGER. En effet, le CIF notifié pour la CdC est à 72,7417%, inférieur à celui d'avant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui était de 75,45% alors que la CdC a repris de nouvelles compétences depuis 2016. C'est la raison pour laquelle il a adressé un courrier à Madame la Préfète le 8 juin pour avoir des explications, mais à ce jour il n'a pas eu de réponse. Le chiffre global du FPIC, inférieur aux années précédentes, est d'un montant de 370 299 €.

La part de la CdC, plus faible cette année, est fixée en fonction du CIF et le prélèvement restant, légèrement supérieur, est réparti entre les communes.

Cette proposition a été débattue et retenue unanimement par la Commission des Finances et le Bureau des Maires. Monsieur ROGER rappelle qu'aucune délibération n'est à prendre pour l'application du régime de droit commun (ni CdC, ni communes) sauf si la CdC émet un avis contraire.

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur la répartition du FPIC entre la CdC et les communes membres telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| | |
|----------------------|-------|
| ALMENÊCHES | 6 572 |
| AUNOU-SUR-ORNE | 2 094 |
| BELFOND | 1 528 |
| BELLIÈRE | 1 109 |
| BOISSEI-LA-LANDE | 983 |
| BOITRON | 3 367 |
| BOUILLON | 1 395 |
| BURSARD | 1 698 |
| CERCUEIL | 1 177 |
| CHAILLOUÉ | 6 656 |
| CHAPELLE-PRÈS-SÉES | 4 658 |
| CHÂTEAU-D'ALMENÊCHES | 1 997 |
| ESSAY | 4 290 |
| FERRIERE-BÉCHET | 2 106 |
| FRANCHEVILLE | 1 423 |
| MACÉ | 3 466 |
| MÉDAVY | 1 542 |
| MONTMERREI | 5 232 |
| MORTRÉE | 9 216 |

| | |
|-------------------------|----------------|
| NEAUPHE-SOUS-ESSAI | 1 503 |
| SAINT-GERVAIS-DU-PERRON | 3 481 |
| SAINT-HILAIRE-LA-GÉRARD | 1 356 |
| SÉES | 32 244 |
| TANVILLE | 1 845 |
| TOTAL | 269 361 |

| Répartition de droit commun : | |
|--------------------------------------|----------------|
| PART EPCI | 269 361 |
| PART COM. MEMBRES | 100 938 |
| TOTAL | 370 299 |

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** de conserver la répartition dite de droit commun pour le FPIC 2018.

b) Mise en place de Fonds de concours

Mise en place de fonds de concours pour les projets en cours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes :

- Commune de Sées : Travaux voirie en agglomération 2016 (Place Gargille, arrêt bus 2ème DB, place cathédrale, mise aux normes PMR), éclairage public rue du Cours
- Commune de La Ferrière Béchet : Travaux voirie en agglomération 2017

et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient également que la Communauté de Communes verse elle aussi des fonds de concours aux communes suivantes dans les mêmes conditions :

- Neauphe sous Essai: Sous-répartiteurs

Selon le plan de financement suivant :

| PROJETS | MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC | FCTVA | MONTANT FCTVA DEDUIT | MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions) | PART CDC | FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE |
|--|--|----------------|----------------------|--|-------------|---------------------------------|
| | | 16,404% | | | 50% | 50% |
| <i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i> | | | | | | |
| Travaux voirie en agglomération 2016 - Sées : Place Gargille, arrêt bus 2ème DB, place cathédrale, mise aux normes PMR | 24 635,76 € | 4 041,25 € | 20 594,51 € | 20 594,51 € | 10 297,26 € | 10 297,25 € |
| Travaux voirie en agglomération 2017 - La Ferrière Béchet | 2 158,70 € | 354,11 € | 1 804,59 € | 1 804,59 € | 902,30 € | 902,29 € |
| Sées - Eclairage public rue du Cours ⁽¹⁾ | 29 695,48 € | 2 545,07 € | 27 150,41 € | 27 150,41 € | 13 575,21 € | 13 575,20 € |
| <i>Fonds de concours de la CDC vers les communes</i> | | | | | | |
| Neauphe sous Essai - Sous répartiteurs | | | | | 10 343 € | |

(1) FCTVA uniquement sur les travaux (hors TE61)

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte à l'unanimité** la mise en place de ce fonds de concours.

Monsieur FONTAINE prend la parole pour faire suite aux remarques faites sur les fonds de concours lors du contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sées. Il pense qu'il est nécessaire de réaffirmer ou pas par un vote le principe d'établir ces fonds de concours. Pour cela, il propose au conseil communautaire le projet de délibération ci-après dont il en donne lecture.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur FONTAINE rappelle que cette possibilité de mettre en place des fonds de concours a été établie au moment de la fusion en 2013 afin d'éviter toute augmentation de la fiscalité.

Madame CHOLLET regrette vivement que ce projet de délibération n'ait pas été envoyé préalablement et regrette aussi l'absence d'un bilan. Elle aurait souhaité avoir des éléments pour se prononcer.

Monsieur FONTAINE affirme que la Ville de Sées est la première bénéficiaire des travaux réalisés par la CdC et explique qu'il s'agit d'une décision politique, une question de principe.

Monsieur LECARVENNEC dit qu'il s'agit seulement de voter sur la continuité ou pas du principe.

Monsieur ROGER pense qu'il est important de réaffirmer la position de la CdC en réponse à la Cour des Comptes. Le principe portait sur les travaux de voirie et l'éclairage public 50% CdC et 50% commune.

Monsieur BARRE aurait souhaité en fixer le cadre.

Monsieur FONTAINE leur demande de quoi ont-ils peur? Il dit ne pouvoir rester calme face aux propos tenus par des élus sages récemment et notamment dans le cadre des travaux de réfection des plateaux ralentisseurs en face de l'Hôpital. Suite à une réunion qui s'est tenue le 28 juin, il avait été convenu que les commerçants auraient dû être prévenus de ces travaux par la Ville de Sées.

Monsieur FONTAINE est exaspéré d'avoir entendu et d'entendre tous les jours : « C'est pas Nous, c'est la CdC » ou « voir avec Monsieur FONTAINE ». Il tient à leur répliquer qu'ils sont tous de la communauté de communes.

Monsieur RICHARD est favorable aux fonds de concours qui permettent la réalisation des projets.

Madame CHOLLET dit qu'elle était intervenue en raison du manque d'information préalablement à la réunion et qu'elle n'avait pas l'intention d'introduire une polémique.

Monsieur FONTAINE rappelle qu'il faut des délibérations concordantes pour les fonds de concours et soumet au vote cette proposition.

Il est procédé au vote :

POUR : 34

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, en vertu de cet article et afin de permettre la réalisation d'un maximum d'aménagements dans l'ensemble des communes, confirme le principe selon lequel des fonds de concours peuvent être demandés aux communes, sachant que comme le prévoit l'article L5214-16 V « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

c) Budget annexe Patrimoine locatif : Admissions en non- valeur

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe que :

Par jugement du 03 avril 2017 a été prononcée la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de la SARL ECO MOTEUR (n° 501 946 982 RCS Le Mans)

Par jugement du 17 juillet 2017 a été prononcée la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de la SARL LE PETIT PANETON (n° 499 970 283 RCS Alençon)

La Trésorerie de Sées a transmis l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Il correspond à des titres relatifs aux loyers des entreprises :

- SARL LE PETIT PANETON – Exercice 2016 – Pour un montant total de 10 920,00 €
- SARL ECO MOTEUR – Exercices 2013, 2014 et 2016 – Pour un montant total de 11 304,47 €

Soit un total d'admission en non-valeur de 22 224,47 €

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3122300215 s'élevant à 22 224,47 €

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 22 224,47 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

d) Décisions modificatives

Décision modificative n°1 Budget Général 2018

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1^{ÈRE} SITUATION A RÉGULARISER :

Corriger une erreur d'équilibre pour les écritures d'amortissement (opérations d'ordre).

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire les 5 € de trop sur le compte 60632 « Petit équipement ».

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses de fonctionnement | |
|---|------------|
| Art 6811 « Dotations aux amortissements » | - 5 € |
| Art 60632 « Petit équipement » | 5 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0 € |

2^{ÈME} SITUATION A RÉGULARISER :

Corriger une erreur d'inscription au budget du remboursement des emprunts en capital

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser les comptes 021 et 023 pour prendre les crédits en section de fonctionnement.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses de fonctionnement | |
|--|------------|
| Art 615221 « Entretien de bâtiments » | - 39 105 € |
| Art 023 « Virement à la section d'investissement » | 39 105 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0 € |

| Dépenses d'investissement | |
|--|-----------------|
| Art 1641 « Remboursement en capital » | 39 105 € |
| Total Dépenses d'investissement | 39 105 € |

| Recettes d'investissement | |
|--|-----------------|
| Art 021 « Virement de la section de fonctionnement » | 39 105 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 39 105 € |

3^{ÈME} SITUATION A RÉGULARISER :

Inclure une nouvelle opération au budget relative à la construction d'un pôle de santé à Sées. Estimation des charges jusqu'en avril 2019

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Prendre les crédits sur la ligne « aménagement de la rue du Cours à Sées »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses d'investissement | |
|--|------------|
| Art 2317-411 « Pôle de santé » | 80 000 € |
| Art 2317-409 « Sées – Rue du Cours » | - 80 000 € |
| Total Dépenses d'investissement | 0 € |

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DUVAL aimerait connaître la date prévisionnelle d'ouverture de la maison de santé. Il connaît une orthophoniste qui souhaiterait s'installer sur Sées prochainement.

Pour le moment, Monsieur FONTAINE ne peut que donner des informations approximatives sur l'accomplissement des diverses démarches : Instruction du Dossier – Demande de Permis de construire – Achat du terrain à la Ville de Sées - Obtention des accords des différents financeurs avant l'été prochain... Ce qui laisse prévoir un début des travaux à l'automne 2019 et une ouverture du pôle de santé fin 2020.

e) Compétence GEMAPI

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe que la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire pour les EPCI depuis le 01/01/2018. Il explique que la CdC est déjà compétente depuis plusieurs années pour la GEMAPI. C'est donc la poursuite de ces actions sur notre territoire auxquelles s'y ajoutent des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Monsieur ROGER informe les membres de la CdC de la possibilité d'instaurer une taxe sur le territoire dans le cadre de cette compétence, et ce, avant le 01/10/2018 pour l'année 2019, répartie sur les quatre taxes locales.

Suite au bilan des cinq dernières années, il ressort que ces actions s'élèvent pour la part restant à la communauté de communes à une dépense annuelle de l'ordre de 50 000 €, compte tenu des financements importants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région et le Département. Le programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau s'achève fin 2018. Le nouveau programme pluriannuel d'intervention reste à définir.

La Commission des Finances et le Bureau des Maires n'ont pas trouvé d'urgence à instituer cette taxe.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas instaurer de taxe GEMAPI pour l'année 2019.

4. Marchés publics

a) Approbation du marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CdC et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chailloué et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché.

Monsieur FONTAINE donne la parole à Monsieur LECARVENNEC à ce sujet.

Monsieur LECARVENNEC explique qu'un groupe de travail s'est réuni cinq fois pour analyser les neuf offres reçues.

Il était constitué de MM. LECARVENNEC Eric – ROGER Damien – Mmes SUZANNE Annie et GRIPON Julie.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 16 avril 2018 et est paru au BOAMP et au JOUE, ainsi que le profil acheteur de la CdC le 19 avril 2018 et dans Ouest France le 20 avril 2018. La date de remise des offres était fixée au 8 juin 2018 à 17h00.

Le marché a été passé selon la procédure formalisée en application de l'article 25-I.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique de l'offre (60 %) et du prix (40%).

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 19 juillet 2018, de classer les offres des candidats pour le marché dans l'ordre décroissant suivant :

1^{er} : l'offre de PERSPECTIVES ATELIER D'URBANISME, une note globale de 83,87/100

2^{ème} : l'offre de GILSON avec une note globale de 79,04 sur 100

3^{ème} : l'offre de GEOSTUDIO avec une note globale de 76,36 sur 100

4^{ème} : l'offre de AUDDICE avec une note globale de 74,93 sur 100

5^{ème} : l'offre de ESPACEURBA avec une note globale de 70,98 sur 100

6^{ème} : l'offre de ATELIER LIGNES avec une note globale de 69,98 sur 100

7^{ème} : l'offre de ATOPIA avec une note globale de 68,00 sur 100

8^{ème} : l'offre de PRIGENT avec une note globale de 67,36 sur 100

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'attribution du marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CdC et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chailloué conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CdC et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chailloué au cabinet PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME, pour un montant total de 209 980,00 € HT (soit 251 976,00 € TTC)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

Mme CHOLLET tient à féliciter le travail réalisé par cette commission présidée par M. LECARVENNEC, sans l'aide d'un cabinet d'études.

b) Attribution du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Y. Sillière à Mortrée

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 14 mars 2018, et sur profil acheteur La Centrale des Marchés le 9 mars 2018,

VU la séance d'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 30 avril 2018,

VU l'analyse des offres proposée par le maître d'œuvre, sur la bases des critères définis au Règlement de la Consultation, à savoir : Valeur technique de l'offre 60 points et prix des prestations 40 points

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2018 qui propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

| N° lot | Désignation | Entreprises | Offre € HT |
|--------------|---|-------------------------------|-----------------------|
| 01 | Locaux temporaires | COUGNAUD | 171 606,07 € |
| 02 | Démolitions – Désamiantage | SARL TTH | 120 122,16 € |
| 03 | VRD | COLAS Ile de France Normandie | 149 273,80 € |
| 05 | Charpente – Ossature bois | SARL Denis MARIÉ | 117 619,12 € |
| 06 | Couverture – Etanchéité | DELVALLE GONDOUIN | 163 196,05 € |
| 07 | ITE – Vêtage – Bardage | MICARD | 206 688,64 € |
| 08 | Menuiseries extérieures | SMA | 198 796,00 € |
| 09 | Menuiseries intérieures | GERAULT Menuiserie | 84 094,00 € |
| 11 | Plâtrerie sèche – Faux plafonds | MAILHES POTTIER | 213 754,22 € |
| 12 | Ascenseur | ORANA | 21 310,00 € |
| 14 | Sols souples | GAGNEUX Christian | 27 337,64 € |
| 15 | Peinture | PEINTURE RILLOISE | 68 078,30 € |
| 17 | Equipements de cuisine | LANEF | 66 890,63 € |
| 18 | Plomberie – Chauffage – Ventilation | SANI CHAUFFAGE | 378 000,00 € |
| 19 | Electricité – Courants forts – Courants faibles – SSI | VIGOURT Electricité | 148 860,82 € |
| TOTAL | | | 2 135 627,45 € |

Les lots n°04 « Maçonnerie », n°10 « Plâtrerie humide », n°13 « Carrelage » et 16 « Serrurerie » ont été déclarés infructueux et font l'objet d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 15 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 15 lots de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018

c) Marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne : Avenants n°1 au lot n°1 « Exploitation des stations d'épuration de Sées, Almenêches, Chailloué, Montmerrei, Mortrée »

En ce qui concerne la STEP d'ESSAY, Monsieur FONTAINE rappelle que la CdC versait 40 000 € par an à la SAUR. Il indique que, dans un premier temps, il convient d'augmenter le temps de travail de M. Daniel TRAMEAU pour aider M. Jean-Louis JOURDAIN afin de pouvoir effectuer l'entretien de la station d'épuration d'Essay.

Une consultation sera lancée en fin d'année pour choisir une entreprise ou faire un autre choix.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a confié le lot n° 1 « Exploitation des stations d'épuration de Sées, Almenêches, Chailloué, Montmerrei, Mortrée » du marché d'exploitation du service d'assainissement collectif, à la société Nantaise des eaux Service à partir du 01/01/2016 et pour une durée de 2,5 années jusqu'au 30/06/2018.

Comme le prévoit l'article 2 de l'acte d'engagement, le contrat peut être prolongé d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France dont elle est filiale est envisagé en 2018. Nantaise des Eaux Services en a avisé l'Etablissement et, au regard des garanties présentées par Suez Eau France, a recueilli son assentiment. L'Etablissement a ainsi validé le principe de cette cession et de la substitution de cocontractant en résultant dans le cadre de sa délibération.

Enfin, compte tenu de la notification tardive de reconduction du contrat (délai inférieur à 3 mois), le prestataire a été contraint de mettre à disposition des moyens techniques et humains complémentaires pour assurer la bonne réalisation du contrat jusqu'au 30/06/2019. Afin de ne pas augmenter le montant forfaitaire du marché, la fréquence de passage sur les installations a été redéfinie et l'obligation de réparation ou de renouvellement de matériel prévue à l'article 22 du CCATP a été supprimée. Le montant alloué pour ces opérations (provisions de renouvellement) a été réaffecté sur les charges d'exploitation.

L'avenant n°1, sans incidence financière, a donc pour objectif de :

- Notifier la prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2019,
- Valider la substitution du co-contractant Nantaise des eaux Service par Eaux de Normandie,
- Redéfinir les obligations techniques en matière de fréquence de passage sur les ouvrages et d'obligation de réparation et de renouvellement.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marché d'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Avenant n°2 au lot n°2 « Exploitation des postes de refoulement de Sées, Almenêches, Chailloué, Montmerrei, Mortrée, La Chapelle Prés Sées »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des sources de l'orne a confié le lot n°2 « Exploitation des postes de refoulement de Sées, Almenêches, Chailloué, Montmerrei, Mortrée, La Chapelle-près-Sées » du marché d'exploitation du service d'assainissement collectif à la société Nantaise des eaux Service à partir du 01/01/2016 et pour une durée de 2,5 années jusqu'au 30/06/2018.

Comme le prévoit l'article 2 de l'acte d'engagement, le contrat peut être prolongé d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France dont elle est filiale est envisagé en 2018.

Nantaise des Eaux Services en a avisé l'Etablissement et, au regard des garanties présentées par Suez Eau France, a recueilli son assentiment. L'Etablissement a ainsi validé le principe de cette cession et de la substitution de cocontractant en résultant dans le cadre de sa délibération.

Enfin, compte tenu de la notification tardive de reconduction du contrat (délai inférieur à 3 mois), le prestataire a été contraint de mettre à disposition des moyens techniques et humains complémentaires pour assurer la bonne réalisation du contrat jusqu'au 30/06/2019. Afin de ne pas augmenter le montant forfaitaire du marché, la fréquence de passage sur les installations a été redéfinie et l'obligation de réparation ou de renouvellement de matériel prévue à l'article 17 du CCATP a été supprimée. Le montant alloué pour ces opérations (provisions de renouvellement) a été réaffecté sur les charges d'exploitation.

L'avenant n°2, sans incidence financière, a donc pour objectif de :

- Notifier la prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2019,
- Valider la substitution du co-contractant Nantaise des eaux par Eaux de Normandie,
- Redéfinir les obligations techniques en matière de fréquence de passage sur les ouvrages et d'obligation de réparation et renouvellement.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Approbation de la révision du zonage d'assainissement sur les communes d'Almenêches, Aunou sur Orne, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches et Francheville.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi sur l'Eau du 2 janvier 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 41/2018, 42/2018, 43/2018, 44/2018 et 45/2018 du 1^{er} mars 2018 relatives à la révision du schéma directeur d'assainissement sur les communes d'Almenêches, Aunou sur Orne, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches et Francheville;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 9 avril 2018 désignant Monsieur Jean-Claude DEROUET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 19 avril 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement sur les communes d'Almenêches, Aunou sur Orne, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches et Francheville;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumises à l'approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant le projet de révision du zonage d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018 a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique,

Il est procédé au vote :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la révision du zonage d'assainissement sur les communes d'Almenêches, Aunou sur Orne, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches et Francheville
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies d'Almenêches, Aunou sur Orne, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches et Francheville pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne et de sa publication au recueil des actes administratifs
- **DIT** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairies d'Almenêches, Aunou sur Orne, Le Cercueil, Le Château d'Almenêches et Francheville aux jours et heures habituels d'ouverture
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement approuvé ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

6. Informations et questions diverses

Monsieur FONTAINE donne la parole à Monsieur LERICHE dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque sur la commune du Château d'Almenêches afin d'y évoquer la dégradation de l'ancienne route allant au chantier de Surdon lors des travaux par l'entreprise IEL.

Monsieur LERICHE explique que cette route est dégradée sur environ 1400 m pour un coût d'environ 14 000 TTC.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux non prévus au budget voirie de cette année, il a demandé une participation financière à l'entreprise IEL à hauteur de 50%.

Il souhaiterait que les travaux soient faits avant l'inauguration de la centrale fin septembre début octobre. De plus, il compte faire installer avec l'entreprise IEL sur cette route un point d'information touristique.

Monsieur FONTAINE charge M. LERICHE d'intervenir auprès de l'entreprise EUROVIA pour qu'elle facture directement l'entreprise IEL.

Monsieur RICHARD évoque les récentes inondations qui ont causé d'importantes dégradations de voiries sur la commune de Mortrée. Il souhaiterait connaître la date prévisionnelle du début des travaux afin de pouvoir renseigner les habitants, compte tenu que certaines routes sont impraticables.

Monsieur FONTAINE dit que l'état de catastrophe naturelle sera probablement reconnu pour Mortrée. Pour le moment, une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur.

Monsieur ROGER dit que les communes ont reçu un courrier de la Préfecture à ce sujet et qu'il serait bon de se renseigner auprès de leurs Services afin de savoir si ces dégâts sont éligibles.

Monsieur BARRE fait part d'un courrier du 06/04/2018 adressé à la Ville de Sées par la Région au sujet de la demande de subvention qui a été déposée pour la réhabilitation des gymnases. Il explique avoir besoin de l'aide de la CdC afin que ce projet soit proposé dans le cadre de la mise en place du contrat de territoire.

Monsieur FONTAINE lui rappelle que chaque commune doit effectivement procéder à l'inscription de leurs projets dans un contrat de territoire avec la Région auprès de Gwladys MARIE, chargée du développement territorial de la CdC.

Fin de séance